

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DDEEES 21 Subvention à la Confédération étudiante.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à « La Confédération étudiante » pour soutenir ses projets ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association « La Confédération étudiante » (ASTRE X00154 SIMPA 40681 / 2013_07936), dont le siège social est au 41 rue Emile Zola 93100 Montreuil ;

Article 2 : La dépense correspondante (10.000 euros) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.